



Québec, le 10 mai 2005

Madame Suzanne Bouchard
Coordonnatrice
Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 2.10
Québec, Québec G1R 6A6

(Par messagerie)

Projet n°: E-30170

Objet : **Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à St-Cyrille-de-Lessard**
Votre lettre du 3 mai 2005

Madame,

En réponse à votre correspondance du 3 mai dernier, nous désirons apporter le complément d'information suivant. Il est important de mentionner, en premier lieu, que le critère "*distance du cours d'eau récepteur*" est utilisé dans notre méthodologie de recherche de sites car la présence d'un tel cours d'eau est "nécessaire" à un rejet efficace et peu complexe des eaux traitées. La présence d'un cours d'eau en bordure d'un site lui confère donc une meilleure cote. En regard avec ce critère spécifique, la présence d'un cours d'eau à proximité est de nature à réduire l'impact associé à l'implantation d'un lieu d'enfouissement.

Dans le cas de ce critère, la cote attribuée pour le site 3-1 est conséquente au fait que lors de la recherche de sites, le ruisseau de *La Bouteille* situé en bordure du site (affluent du *Bras d'Apic*), avait été identifié comme cours d'eau récepteur. Lors de l'étude d'impact et de la conception technique, nous avons retenu un rejet directement dans le *Bras d'Apic* en aval des résidences secondaires les plus rapprochées en considérant les OER de ce cours d'eau et non du ruisseau de *La Bouteille* qui auraient été plus restrictifs à cet endroit. L'annexe 1 de la pièce PR 5.6 au dossier

E30170BAPE.103

3930, boul. Hamel Ouest, bur. 211, Québec G1P 2J2
Tél. : (418) 877-8182 Téléc. : (418) 877-8846
cenviroconseil@qc.aira.com

BAPE
Attention : Madame Suzanne Bouchard

Dossier n° : E-30170
Le 10 mai 2005

précise clairement, pour la zone 3, que le ruisseau de *La Bouteille* était à l'origine le cours d'eau récepteur identifié.

Quant au critère "*distance de tout cours ou plan d'eau autre que le cours d'eau récepteur*", il fait référence à tout cours au plan d'eau qui se rejetterait dans un autre bassin versant ou qui n'est pas affecté par le rejet.

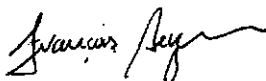
Un tel critère est intégré dans la méthodologie de recherche d'un site car il touche à un des éléments de l'acceptabilité sociale d'un projet d'implantation d'un LET qui est fréquemment soulevé. De la même façon que pour plusieurs autres critères utilisés dans notre approche, l'objectif d'insérer ces éléments "non technique" dès l'étape de recherche de sites, est de viser à identifier celui qui globalement devrait représenter le site de "moindre impact".

Cet objectif que nous nous sommes donné dans notre approche analytique surpasse les obligations minimales d'une recherche de site qui pourrait se limiter uniquement aux critères techniques d'implantation.

Ainsi, à posteriori, on peut considérer que le ruisseau de *La Bouteille* est un autre cours d'eau que le cours d'eau récepteur et ne sera pas affecté par le rejet de la station de traitement. Initialement les deux (2) cours d'eau étaient affectés par le rejet et aucun autre cours ou plan d'eau existait alors à moins d'un kilomètre.

Dans ce contexte la cotation globale du site 3-1 demeurerait la plus élevée mais se rapprocherait de celle du site 3-2, sans toutefois modifier le résultat de cette recherche.

En espérant que ces informations répondent à vos besoins, veuillez accepter, Madame, nos salutations les plus cordiales.



François Bergeron, ing.

Président

FB/jg

c.c.

M. Jean Gauthier, Groupe BPR

M. Luc Caron, RIGMRIM